



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 0

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-113-7.4.1  
28/11/2022

Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région AURA

*Michel BOULUD, Vice-président délégué à la vie économique rappelle à l'assemblée que :*

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

**Vu** la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Vu** les délibérations de la CCPO n° 2019-69-17.4.4 du 20 mai 2019 approuvant le dispositif de subvention pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et n° 2022-04-7.4.4 du 24 janvier 2022 approuvant l'avenant de prolongation convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région AURA ;

**Vu** les délibérations de la CCPO n°2020-74-7.4.4 du 29 juin 2020 approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises n°2022-13-7.4.4 du 28 février 2022 approuvant la modification de l'aide au développement des TPE avec point de vente ;

**Considérant** que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est seul compétent depuis le 1er janvier 2017 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région ;

**Considérant** que la CCPO a signé avec la Région AURA une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises qui lui autorisait à participer au financement des dispositifs suivants :

- Cotisation à la plateforme Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR) ;
- Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » ;
- Fonds « Région Unie ».

**Considérant** que ladite convention était valable durant toute la durée du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) soit jusqu'au 31/12/2021 ;

**Considérant** qu'en janvier 2022 la durée de la convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé ;

**Considérant** que le nouveau SRDEII, qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, a été approuvé par le Conseil Régional en juin 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de signer avec la Région AURA la nouvelle convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises qui lui autorise à participer au financement des dispositifs suivants :

- Cotisation à la plateforme Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR) à hauteur de 0,62€ par habitant ;
- Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente sur le territoire de la CCPO à hauteur de 6 000€ maximum par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région AURA, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 1 DEC. 2022

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 1 DEC. 2022

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

  
